

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_114

Objet : Remplacement de la climatisation de la salle informatique de l'Hôtel communautaire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant la conclusion des avenants ;

Considérant l'offre de la société KD FROID SERVICE ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis n°2023-0731 du 31/07/2026 pour le remplacement de la climatisation de la salle informatique de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :

- KD FROID SERVICES (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 13 063,08 € HT/TTC (TVA non applicable article 293B du CGI).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 Août 2026

**Le Vice-Président en charge de la voirie, des
travaux et du cycle de l'eau**

Philippe GRIMBER

